

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 140-23-245

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision n° D 140-23-149 en date du 18 juillet 2023, le pouvoir adjudicateur a attribué et signé le marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et de suivi des actes administratifs à la société LIBRICIEL SCOP SA, 140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 Castelnau-le-nez pour un montant total de 17 750,00 € HT,

Vu les articles R.2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant que suite à la réunion technique de mise en place du logiciel avec le titulaire du marché, il convient d'ajouter un module permettant d'interconnecter l'annuaire informatique du SIVOM avec la solution proposée dans un but de sécurisation des accès et de simplification de connexion pour l'ensemble des agents utilisateurs,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification n°1 de marché pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et de suivi des actes administratifs,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer la modification n°1 de marché pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion et de suivi des actes administratifs conclu avec la société LIBRICIEL SCOP SA, 140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 Castelnau-le-nez pour une plus-value de 300,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 22/11/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.